



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2019-06

Nombre de représentants
au Comité Syndical :

en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 8

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 15 heures, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez, sous la Présidence de Madame Magali BESSAOU

PRESENTS :

Mesdames Magali BESSAOU, Monique BUERBA, Janine DELMON, Karine ORCEL, Christine PRESNE
Messieurs Claude ASSIER, Roger AUGUY, Jean-Luc CALMELLY, Jean-Michel COSSON, Camille GALIBERT et Yves MAZARS.

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Magali BESSAOU
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Jean-Luc CALMELLY
Madame Simone ANGLADE à Monsieur Camille GALIBERT
Madame Annie BEL à Madame Christine PRESNE
Monsieur Francis BERTRAND à Monsieur Roger AUGUY
Madame Maryline CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON
Madame Brigitte MAZARS à Madame Janine DELMON
Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Yves MAZARS.

Présidente de séance : Mme Magali BESSAOU

Secrétaire de séance : Mme Janine DELMON

**Tarifs (enseignement
spécialisé) - année scolaire
2019-2020**

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 1^{er} mars 2019,
Considérant le rapport adressé le 1^{er} mars 2019,
Considérant l'importance et la récurrence de factures impayées et la nécessité d'endiguer cette problématique,
Considérant dans ces conditions, la proposition de Madame la Présidente de déterminer un taux de majoration sur les factures impayées,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat sur la détermination d'un taux de majoration sur les factures impayées,

Déposé en Préfecture le

25 MARS 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE

– Les conditions de tarification applicables pour l'année scolaire 2019-2020 telles qu'exposées dans le document ci-joint et notamment :

- ❖ La grille tarifaire de référence
- ❖ Le coefficient à appliquer en fonction du quotient familial
- ❖ La politique familiale de dégressivité des droits d'inscription
- ❖ Le tarif social forfaitaire
- ❖ Le montant de la part communale à acquitter en sus des droits d'inscription pour les familles résidant sur le territoire d'une collectivité non adhérente au syndicat mixte du Conservatoire à la date de leur inscription (une par famille)
- ❖ Le tarif pour la pratique d'une 2^{ème} discipline ou un 2^{ème} instrument (musique)
- ❖ Le tarif pour la pratique de 2 spécialités, Musique et Théâtre



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5 place Sainte-Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



- Le tarif trimestriel de location d'un instrument de musique : 30 € / trimestre et les modalités de paiement correspondantes (paiement au trimestre)
- Le caractère forfaitaire annuel des droits d'inscription et les cas limitativement énumérés dans lesquels :
 - ❖ *Les droits d'inscription sont susceptibles d'être remboursés*
 - ❖ *Les droits d'inscription sont susceptibles d'être proratisés*
- Les modalités de paiement des droits d'inscription
- L'application d'une majoration de 5% sur le montant dû, à l'issue du deuxième rappel infructueux.

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme*

La Présidente,



Magali BESSAOU

Sens des votes :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Annexe à la délibération 2019-06

Tarification et droits d'inscription – année scolaire 2019-2020 (enseignement spécialisé)

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020, toujours dans l'objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'enseignement artistique. Il est proposé de maintenir les orientations de politique sociale et familiale, avec la double approche de quotient familial et de tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves d'une même famille.

Ainsi les tarifs répondent aux critères suivants :

- Les droits d'inscription au Conservatoire sont identiques pour les deux spécialités enseignées : musique et théâtre.
- Le tarif social forfaitaire est appliqué aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation solidarité spécifique, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (sur présentation de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF la plus récente).
- Les droits d'inscription sont modulés, en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.
- Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants seraient inscrits, les adultes sont en rang 1.
- Relèvent de la catégorie « enfant » les élèves jusqu'à 18 ans révolus, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi d'un cursus scolaire ou étudiant.

Ces objectifs et critères se traduisent par la grille tarifaire proposée ci-après.

1- LES CONDITIONS DE TARIFICATION

• GRILLE TARIFAIRE DE REFERENCE

Les droits d'inscription sont les suivants :

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT	
dont acompte de 25€	
MUSIQUE	
Jardin musical - éveil - chœur d'enfants - pratique collective seule	200 €
Cursus diplômant	450 €
Cursus non diplômant	
THEATRE	
Cursus diplômant - Pratique collective	200 €
DROITS D'INSCRIPTION POUR UN	
ADULTE - dont acompte de 25€	
MUSIQUE	
Pratique collective seule	250 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €
THEATRE	
Cursus diplômant - Pratique collective	250 €

• COEFFICIENT À APPLIQUER EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial mensuel (QFM)	Tranche	Coeff
QFM < à 150	1	tarif social forfaitaire
QFM 151 à 300	2	0.9
QFM de 301 à 500	3	0.95
QFM de 501 à 700	4	0.975
QFM de 701 à 1250	5	1
QFM de 1251 à 1500	6	1.035
QFM de 1501 à 1750	7	1.075
QFM de 1751 à 2000	8	1.125
QFM de 2001 à 3000	9	1.225
QFM de 3001 à 4500	10	1.275
QFM de 4501 et au-delà	11	1.3

Les dossiers d'inscriptions incomplets, ne comportant pas les justificatifs de revenus nécessaires à la détermination du coefficient de tranche à appliquer, sont facturés sur la base de la tranche la plus haute (tranche 11).

- **POLITIQUE FAMILIALE ET DÉGRESSIVITÉ DES DROITS D'INSCRIPTION**

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE – TARIF SOCIAL			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants	140 €	105 €	35 €
Cursus diplômant ou non diplômant	140 €	105 €	35 €
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	200 €	/	/
Adulte cursus diplômant ou non diplômant	200 €	/	/

- **TARIF SOCIAL FORFAITAIRE**

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

- **PRATIQUE D'UNE 2e DISCIPLINE MUSIQUE**

Les critères pédagogiques d'accès à la 2^e discipline ou à un 2^e instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial :

TARIF 2e INSTRUMENT - 2e DISCIPLINE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

- **PRATIQUE DE DEUX SPECIALITÉS : MUSIQUE & THEATRE**

Un élève qui s'inscrirait simultanément en musique et théâtre devrait régler :

- le droit d'inscription musique
- le droit d'inscription théâtre avec 30 % de réduction appliqué sur le tarif du rang 1

- **PART COMMUNALE**

Aux côtés du Département, les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du Conservatoire, en adhérant au syndicat mixte du CRDA. Une priorité d'inscription est donc donnée aux élèves issus de ces collectivités.

Les autres élèves, admis au Conservatoire en fonction des places disponibles, ne peuvent bénéficier des tarifs subventionnés et un complément sur les droits d'inscription reste à leur charge, établi en fonction de la population de la commune de résidence du redevable (résidence principale).

Ce complément est établi comme suit :

Population municipale	Montant fixe par famille
< 3000 habitants	290 €
Entre 3001 et 5700 habitants	330 €
Entre 5701 et 7000 habitants	520 €
> à 7000 habitants	625 €

La part communale correspondant aux communes de plus de 7000 habitants (soit 625 €) est appliquée à tout dossier d'inscription incomplet ne comportant pas le justificatif de domicile.

2- LOCATION D'INSTRUMENT

Le tarif forfaitaire de location d'un instrument est fixé à 30 € par trimestre, soit 120 euros par an. Modalités de paiement au trimestre.

3- LE CARACTERE FORFAITAIRE ANNUEL DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription au Conservatoire vaut engagement annuel. Sans préjudice des modalités et facilités de paiement accordées, les droits d'inscription sont dus pour l'année. Toutefois des régimes dérogatoires peuvent être appliqués au cas par cas, dans les conditions d'acceptation suivantes :

- remboursement des droits d'inscription acquittés exclusivement accordé dans le cas où :
 - le CRDA se trouve dans l'incapacité d'assurer les cours demandés et qu'aucun cours n'aura pu être suivi par l'élève
- proratisation des droits d'inscription au cours d'année exclusivement accordée dans les cas suivants, limitativement énumérés :
 - en cas de libération d'une place pour un élève dûment inscrit sur liste d'attente en début d'année scolaire.
 - Déménagement de la famille au-delà de 30 km d'une antenne du CRDA. La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation de justificatif de résidence dans le nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse.
 - Emménagement de la famille dans le périmètre d'une antenne du CRDA (dans un rayon de 30 km). La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation de justificatif de résidence dans le nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse. Ce cas ne saurait en aucun cas créer un droit à réduction du montant forfaitaire d'inscription, quelle qu'en soit la raison (notamment en cas d'emménagement en cours d'année sur le territoire d'une collectivité adhérente).
 - Longue maladie, accident de l'élève, entraînant une incapacité de suivre l'intégralité des cours, attestée par certificat médical

- Modification de situation familiale : perte d'emploi, séparation/divorce ou décès d'un des membres du foyer (au lieu de : « un des parents »). La demande sera appréciée au cas par cas en fonction des justificatifs de revenus produits par la famille
- Stage ou formation professionnelle entraînant une absence effective de l'élève pour une durée minimale de 3 mois, sur présentation de justificatifs

4- LES MODALITÉS DE PAIEMENT

- Versement d'un acompte correspondant aux frais de dossier non remboursable de 25€, au dépôt du dossier d'inscription de l'élève, payable en espèces ou chèque bancaire.
- Solde versé au choix :
 - par prélèvement automatique en 8 prélèvements mensuels d'octobre à juin ;
 - en trois échéances au 15 octobre, 15 janvier, 15 avril, (40%, 30%, 30% du montant total) payables en espèces, chèque bancaire, prélèvements, chèque vacances, pass loisirs, bons CAF, participations CE, allocations aide à l'enfance.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs (enseignement spécialisé) Année scolaire 2019-2020

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 25/03/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190318_06

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20190318-20190318_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2019_06_Tarifs.pdf (99_DE-012-251200986-20190318-20190318_06-DE-1-1_1.pdf)